



RÈGLEMENT

Randonnée itinérante 2024 – CODEP 33

« Escapade en Périgord Noir »



Du vendredi 6 au dimanche 8 septembre 2024

Depuis 2012, La commission des féminines du CODEP 33 Cyclotourisme vous donne rendez-vous chaque année, pour une randonnée itinérante.

En 2024, nous vous proposons une escapade en Périgord noir, à la découverte de ses paysages spectaculaires, ponctués de nombreux châteaux et cloîtres.

1. Ces randonnées itinérantes sont des aventures conviviales réservées aux féminines.
2. Pour des raisons de logistique et d'hébergement, seules les **20 premières féminines** ayant correctement rempli et renvoyé, leur dossier complet (bulletin d'inscription et règlement, signés et accompagnés des 2 chèques) seront retenues.
3. Tout dossier incomplet ou incorrectement rempli ne sera pas enregistré.
4. Les inscriptions débuteront le **15 avril 2024** et seront closes le **15 mai 2024**.
5. Dans le cas de dépassement du quota de **20 licenciées**, une liste d'attente sera établie, au fur et à mesure de l'arrivée des bulletins d'inscription.

ORGANISATION GÉNÉRALE :

Article 1 : Conditions de participations à la randonnée :

Seules les féminines licenciées à la Fédération Française de Cyclotourisme (en club ou membre individuel de Gironde) au **1^{er} mars 2024**, seront acceptées au départ de cette manifestation. Chaque participante devra obligatoirement être en possession de sa licence **FFCT 2024** avec au minimum l'option « petit braquet ».

Les pratiquantes à VAE devront accepter la charte et la signer (voir annexe jointe).

Article 2 : Modalités de la randonnée, les parcours :

- **Vendredi 6 septembre 2024** : ST Sulpice de Faleyrens à Cadouin : 102 km/ D 612 m.
- **Samedi 7 septembre 2024** : Cadouin, vers Château des Milandes (visite), la Roque Gajeac, Beynac et retour Cadouin : 75 km
- **Dimanche 8 septembre 2024** : Cadouin à ST Sulpice de Faleyrens par Ste Foy la Grande : 103 km / D 578 m.

- ***Les horaires de rassemblement et de départ de ST SULPICE DE FALEYRENS vous seront communiqués ultérieurement.***

Des notes d'informations seront envoyées pour vous donner des précisions si nécessaires.

Article 3 : La sécurité :

- L'intégralité du voyage s'effectue sous la seule responsabilité des participantes, lesquelles sont tenues de **respecter le code de la route**.
- Les parcours préparés par l'organisation ne seront pas fléchés. Les tracés seront envoyés à chaque participante avant le départ, au travers de feuilles de route détaillées et de fichiers GPX.
- Chaque groupe sera encadré par 2 féminines qui assureront les postes de capitaine de route et de serrefile. Leur rôle sera de réguler l'allure choisie, de suivre le circuit défini par le CODEP, de faire respecter le Code de la route, les horaires de départ, les arrêts et toutes les consignes données par l'organisation.
- Chaque participante s'engage à respecter l'ensemble de ces consignes.
- Toute personne non inscrite à la randonnée itinérante auprès du CODEP 33, ou non autorisée par l'organisation ne sera acceptée dans les groupes.

Article 4 : Accompagnement sur le parcours :

- ❖ Véhicule(s) logistique(s) avec accompagnateur(s) pour le transport des bagages et des repas.
- ❖ En aucun cas les accompagnateurs ne porteront les bagages dans les chambres et ne seront tenus responsables de la perte de ceux-ci.
- ❖ Les pauses et arrêts sont choisis en fonction des pôles d'intérêt, de la place disponible et des autorisations données par les municipalités traversées. Ils ne peuvent donc s'effectuer en d'autres endroits non prévus par l'organisation.
- ❖ Les accompagnateurs resteront joignables à tout moment.

Article 5 : L'hébergement :

- ✚ Dans le cas de dépassement du quota de **20 licenciées**, une liste d'attente sera établie, au fur et à mesure de l'arrivée des bulletins d'inscription.

- ✚ L'hébergement en ½ pension est prévu **au Camping de l'Abbaye à Cadouin**. Les chambres, en mobil home, seront attribuées par l'organisation suivant la mise à disposition des hébergeurs.

L'hébergement possède une connexion WIFI.

Le comportement des participantes devra être exemplaire afin que nos hôtes conservent de leur passage et de l'organisation une image de sérieux et de respect. Il appartient donc à chacune de veiller à laisser les logements propres avant de les quitter le matin et à respecter les horaires de repas fixés par l'hébergeur.

Article 6 : Coût de la randonnée :

Tout dossier incomplet ou incorrectement rempli ne sera pas enregistré.

Le paiement du séjour se fera à l'inscription, soit par un chèque global de **150 €**, soit à raison de **2 chèques de 75 €**, remis en banque suivant les dates ci-dessous :

Les inscriptions seront closes le 15 mai 2024.

N°	DATE	LIBELLÉ	MONTANT	DÉPOSÉ LE
Global	15/05/2024	Codep 33	150 €	01/06/2024

N°	DATE	LIBELLÉ	MONTANT	DÉPOSÉ LE
1	15/05/2024	Codep 33	75 €	01/06/2024
2	15/05/2024	Codep 33	75 €	01/07/2024

Le montant de **150 €** comprend :

- L'hébergement en demi-pension,
- Les pique-niques de midi préparés chaque jour par l'organisation,
- Le transport des bagages,
- La prise en charge des accompagnateurs.

Ce montant ne comprend pas les frais personnels de chaque participante.

En cas de désistement d'une participante, au plus tard 30 jours avant le départ (7 AOUT 2024), les frais engagés ne seront pas remboursés. Dans le cas d'événement grave et sur justificatif, le comité directeur du Codep 33 envisagera de délibérer sur un éventuel remboursement partiel ou total.

Article 7 : Equipement des cycles :

Les participantes sont invitées à faire réviser leur vélo par un professionnel, au moins quinze jours avant le départ. Celui-ci doit être en bon état et répondre aux normes de sécurité en cours.

Chaque participante devra avoir avec elle sur la route le nécessaire de dépannage adapté à sa machine :

- 2 chambres à air,
- 1 pneu neuf adapté à son vélo,
- 1 pompe,
- Des câbles de freins et de dérailleur

Chaque participante devra avoir avec elle sur le vélo un **dispositif antivol**.

Article 8 : Equipement des participantes sur les étapes :

- Le port du casque est obligatoire sur toute la randonnée.
- Un gilet de sécurité fluorescent,
- Sa licence FFCT 2024
- Une pièce d'identité,
- Sa carte Vitale,
- L'argent nécessaire à ses achats personnels.
- Un en-cas journalier (barres de céréales, pâtes de fruits...).

Une fiche sanitaire complétée et sous pli confidentiel, sera remise à un membre de l'organisation avant le départ.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et l'accepte dans son intégralité.

DateSignature



Annexe 1 au règlement

« Escapade en Périgord Noir »

Du vendredi 6 au dimanche 8 septembre 2024

CHARTE DE BONNE CONDUITE DU PRATIQUANT VAE

Il est rappelé que le cyclotourisme est une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle, excluant la compétition et pratiquée sans but lucratif.

Ainsi, l'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies par la FFCT-FFvélo.

Pour les licenciés qui ne seraient pas assurés par l'assureur fédéral, il leur faudra vérifier que leur assureur garantit l'utilisation du VAE.

La participante utilisant un VAE pour la randonnée itinérante « **Escapade en Périgord Noir** » s'engage :

- À ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin qu'il conserve son fonctionnement d'assistance limité à 25 km/h.
- À respecter la vitesse des groupes, et à ne pas servir d'entraîneur.
- À vérifier que l'autonomie de son VAE sera suffisante pour la distance de chaque étape.

J'ai lu et accepte la charte du pratiquant V A E.

Date Signature

